TR/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE JEAN LE GALLEU (R.D.223B)
RUE PIERRE ET MARIE CURIE (R.D.210)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 16 juin 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Pierre et Marie Curie par la société STPS – Z.I.SUD CS17171 – 77272 Villeparisis Cedex agissant pour le compte de GRDF – 4 rue de la Liberté – 93691 Pantin cedex (réalisation d'un réseau de gaz),

CONSIDERANT d'une part que cette phase de travaux a pris du retard et d'autre part qu'une nouvelle phase va s'engager, et qu'il y a donc lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé et d'en mettre en place de nouvelles touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Pierre et Marie Curie** jusqu'au **28 juillet 2023** à **16 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement** sur le tronçon compris **entre les rues Jean Le Galleu et Jules Ferry** à l'avancement du chantier,
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du n°26,
- **Neutralisation du trottoir côté impair** sur le tronçon compris **entre les rues Jean Le Galleu et Jules Ferry :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement à hauteur du n°26,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes **rue Jean Le Galleu** jusqu'au **1er septembre 2023** à **16 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°17 afin d'y installer une base vie.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Pierre et Marie Curie** sur le tronçon compris **entre la rue Jules Ferry et le n°42** à compter **du 24 juillet 2023 à 8 heures** jusqu'**au 1er septembre 2023** à **16 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement** au droit des travaux à l'avancement **côté impair**
- Les jours ouvrés entre 8 heures et 16 heures 30, mise en place d'un **alternat** manuel géré par hommes trafic avec piquets K10, selon les besoins du chantier
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Responsable du Sce Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société STPS – ZI SUD CS17171 – 77272 Villeparisis Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon